

## Preuve de résidence au Québec – situation 8

### 1 – Veuillez soumettre l'un de ces documents :

- Une copie du relevé de taxes municipales
- Une copie du relevé de taxes scolaires
- Une copie du bail d'un appartement en location
- Si le bail a expiré; une copie du bail expiré et une lettre du propriétaire confirmant le renouvellement du bail.
- Dans certains cas, un bail n'est peut-être pas établi à votre nom, par exemple, si vous habitez chez une famille ou des colocataires. Le cas échéant, une lettre du propriétaire de l'immeuble est exigée pour confirmer votre adresse et les dates d'occupation à cette adresse. Les coordonnées du propriétaire (nom, adresse, n° de téléphone, etc.) devraient être clairement indiquées dans cette lettre. Vous devez également soumettre une copie du bail établi au nom du locataire d'origine.
- Lorsqu'un étudiant habite dans une maison ne lui appartenant pas, une copie d'une lettre de son propriétaire accompagnée d'une copie d'un compte de taxes municipales ou d'un relevé hypothécaire indiquant clairement le nom et l'adresse de ce dernier sont admissibles comme preuve de domicile. La lettre du propriétaire de la maison devrait indiquer le nom de l'étudiant et les dates d'occupation.

**Éléments clés de votre bail**

Vous devez fournir le formulaire de bail complet de la Régie du logement (c.-à-d. les quatre pages du document).

Vous devez être l'un des signataires du bail.

Les dates du bail doivent comprendre la période écoulée depuis votre arrivée au Québec.

Si le bail ne couvre pas intégralement la période de référence (c.-à-d., la période écoulée depuis votre arrivée au Québec), vous devez aussi fournir une lettre de votre propriétaire (rédigée sur papier à en-tête ou avec mention de coordonnées, et portant sa signature) indiquant de quelle date à quelle date vous avez résidé à l'adresse qui figure dans le bail.

### 2 – Vous devez également soumettre :

Deux pièces de correspondance officielles adressées au demandeur de résidence au Québec. La date devrait être clairement indiquée sur les documents soumis et devrait être daté dans la période de référence de 3 mois.

Pièces admissibles\* :

- Factures de services publics
- Permis ou correspondance du bureau des véhicules automobiles (SAAQ)
- Correspondance officielle d'un gouvernement municipal, provincial ou fédéral
- Correspondance officielle d'une institution financière
- Correspondance d'un établissement d'enseignement autre que l'Université McGill

**Éléments clés des pièces postales**

Le nom du destinataire de la pièce postale doit être celui qui figure actuellement dans votre dossier à McGill.

La pièce doit avoir été envoyée à l'adresse qui figure dans le bail.

La date de la pièce doit être comprise dans la période couverte par votre bail (c.-à-d., la période écoulée depuis votre arrivée au Québec - idéalement, il devrait y avoir une pièce datée du début et une autre de la fin de la période).

\* Les correspondances internet (postal) sont acceptées.